

TRANSCRIPTION D'UN ACTE ETRANGER

- ❖ La demande de la transcription d'un acte étranger est possible uniquement pour les personnes ayant la nationalité belge.
- ❖ Le tarif de cette demande est de 35€
- ❖ L'acte étranger doit être traduit par un traducteur juré en français ou en néerlandais.
- ❖ L'acte étranger doit être muni d'une légalisation ou d'une apostille, vous trouverez plus amples informations sur le site suivant :

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents/Criteres_de_recherche